

**Dahir n° 1-19-01 du 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019) portant promulgation de la loi organique n° 17-18 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012).**

LOUANGE A DIEU SEUL !

*(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)*

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50, 85 et 132,

Vu la décision de la Cour constitutionnelle n° 86-18 du 17 rabii II 1440 (25 décembre 2018) en vertu de laquelle elle a déclaré que « la teneur de la loi organique n° 17-18 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), n'est pas contraire à la Constitution »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi organique n° 17-18 modifiant et complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

*Fait à Rabat, le 2 jourmada I 1440 (9 janvier 2019).*

Pour contreseing :

*Le Chef du gouvernement,*

SAAD DINE EL OTMANI.

\*

\* \*

**Loi organique n° 17-18  
modifiant et complétant la loi organique n° 02-12  
relative à la nomination aux fonctions supérieures  
en application des dispositions des articles 49 et 92  
de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20  
du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012)**

Article unique

Sont modifiées et complétées comme suit, les annexes n° 1 et 2 jointes à la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle que modifiée et complétée :

**« Annexe n° 1**

**« Liste des établissements et entreprises publics stratégiques**

« A. – Etablissements publics stratégiques :

« – Caisse de dépôt et de gestion ;

« ..... ;

« ..... ;

« – Fondation Hassan II.....du ministère de  
« l'intérieur ;

« – Agence marocaine de développement des  
« investissements et des exportations ;

« – Agence de développement du digital ;

« – Fonds de solidarité contre les évènements  
« catastrophiques.

« B. – Entreprises publiques stratégiques :

« ..... »

*(La suite sans modification.)*

**« Annexe n° 2**

**« Liste complétant les fonctions supérieures objet de  
« délibération en Conseil du gouvernement**

« A. – Les responsables des Etablissements publics  
« suivants :

« – Caisse centrale de garantie ;

« ..... ;

« ..... ;

« – la Maison de l'artisan ;

« – Etablissement autonome de contrôle et de  
« coordination des exportations ;

« – Office .....et d'exportation ;

« ..... ;

« ..... ;

« – Théâtre national Mohammed V ;

« – Office national des œuvres universitaires sociales  
« et culturelles ;

« ..... ;

« ..... ;

« – Centre d'achat.....et de Figuig ;

« Agence marocaine antidopage ;

« – Agence nationale de la sécurité routière. »

« B. – Les responsables des entreprises publiques.....  
« la présente loi organique.

« ..... »

*(La suite sans modification.)*